

**Arrêté n° 25-019 portant délégation de signature du président de l'université Jean Moulin
à la directrice de la recherche et des études doctorales**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-6-1 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 1998 portant approbation des statuts du service général de la recherche ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Elsa CAPDEVIELLE, directrice de la recherche et des études doctorales, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les pièces suivantes :

1. Au titre des actes administratifs :

- tous les actes relatifs au fonctionnement de la commission de recherche ;
- les décisions d'admission et d'inscription en doctorat ;
- les décisions d'admission et d'inscription à l'habilitation à diriger des recherches ;
- les autorisations de dispense de titre en vue d'une inscription en thèse ;
- les compositions des jurys de thèses et d'habilitations à diriger des recherches ;
- les désignations des rapporteurs de thèses et habilitations à diriger des recherches ;
- les convocations des membres des jurys de thèse et d'habilitation à diriger des recherches ;
- les attestations de réussite des candidats au doctorat et à l'habilitation à diriger des recherches ;
- les autorisations de soutenance de thèses et d'habilitation à diriger des recherches.

2. Au titre des actes financiers :

- les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxe (au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par la direction des affaires financières et signés par le délégataire) ;
- les relevés d'heures permettant l'engagement des dépenses de personnel ;
- la certification du service fait ;
- les réimputations et les virements internes, les facturations ;
- les ordres de mission en France et à l'étranger ainsi que les états de frais de déplacement :
 - o des personnels de la direction de la recherche et des études doctorales ;
 - o des doctorants des unités de recherche rattachés à la direction de la recherche et des études doctorales, en mission pour l'université ;
 - o des enseignants-chercheurs et des autres personnels des laboratoires rattachés à la direction de la recherche et des études doctorales, et des personnels invités, conduits à se déplacer dans le cadre des jurys et de leurs activités de recherche.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CAPDEVIELLE, délégation est donnée à Madame Soline BEAUD et à Monsieur Vincent FROGET à l'effet de signer les documents prévus à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-198 du 19 juin 2024.

Article 4 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,

Gilles BONNET